## Enfin le Conseil d'État se soumet au Conseil scientifique...

Article rédigé par Riposte Laïque, le 24 mars 2021

Source [Riposte Laïque] Il s'agit là d'une action décisive introduite par le cabinet d'avocats de Me Clarisse Sand, car si le premier domino tombe, il entraînera dans sa chute tous ceux de l'escroquerie d'État sur le Covid. Ce que l'avocate Clarisse Sand ne peut évidemment pas dire pour l'instant, votre serviteur l'écrit : les amis de Macron au Conseil d'État tritureront la question pour éviter la chute du gouvernement Castex et la destitution de Macron. Sauf que le peuple et les forces de l'ordre devront entendre cette fois-ci que le pouvoir est illégal. Et que donc les Français sont en état de légitime défense pour garder leurs libertés.

Me Clarisse Sand travaille finement depuis plusieurs mois pour étayer le fait que ledit Conseil scientifique ne produit aucun compte-rendu des avis qui l'amènent à affirmer ce dont l'État-Macron et son gouvernement se servent pour imposer aux Français toutes les privations de libertés.

Pour bien comprendre la stratégie imaginée par Me Clarisse Sand, avocate au barreau de Paris, il faut commencer par son interview avec Sud-Radio. Elle dit en substance : « dans tous les avis du Conseil scientifique, et notamment celui qui a été développé pour justifier l'état d'urgence sanitaire que nous vivons aujourd'hui, il n'y a pas de démonstration scientifique au soutien d'une catastrophe sanitaire. Il vous faut bien comprendre que c'est le premier recours qui développe de tels arguments. C'est surtout le premier recours qui présente à la juridiction une analyse juridico-scientifique avec une demande d'enquête... »

Me Clarisse Sand – "Il n'existe aucun document rendant compte des travaux du Comité scientifique"

Quelques jours après, Me Sand précisait au site Bas les Masques : « une fois considéré l'avis de la Cada (ndlr : Commission d'accès aux documents administratifs), sur l'inexistence des comptes-rendus de séances du comité scientifique, c'est pour nous une démonstration réelle de l'absence d'adéquation de fonctionnement de ce comité scientifique avec le code de la Santé publique et la Charte de l'expertise sanitaire. Le comité scientifique ne respecte pas les règles nécessaires de transparence qui sont édictées par le Code de la Santé publique depuis la loi Bertrand en 2011.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici